

# Les nouveaux dispositifs régionaux en faveur des territoires ruraux

---

**Rencontres avec les Communes du PETR  
du Pays des Nestes  
19 décembre 2017**



# Vers de nouvelles politiques contractuelles 2018-2021





## Vers de nouvelles politiques contractuelles 2018-2021

### Un nouveau contrat pour la période 2018-2021 :

Le Contrat régional unique (CRU) Coteaux Nestes signé en 2015 **prend fin au 31 décembre 2017.**

Début 2018, des **premières négociations** avec le territoire seront engagées pour élaborer **un nouveau contrat.**

La Région souhaite signer tous les prochains contrats **d'ici la fin du 1er semestre 2018.**

### Les objectifs de ce futur contrat :

- Agir pour l'**attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance** et l'**emploi** dans chacun des territoires,
- Bâtir de **véritables projets de territoire** traduisant la **vision portée et revendiquée** par les acteurs concernés sur la vocation économique, sociale et culturelle de leur territoire,
- Chaque Contrat se traduira par « **une feuille de route sur mesure** » et **co-construite** en fonction des **spécificités de chaque territoire**.

Le **projet de territoire** est le fondement de cette politique. Il traduit la vision portée et revendiquée par l'ensemble des acteurs de leur territoire.

Cette nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales se caractérise par une véritable **rencontre entre chaque projet de territoire et les orientations stratégiques de la Région**.

### Les thématiques concernées par le futur contrat :

- la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la recherche,
- le développement économique et l'innovation,
- les mobilités et l'intermodalité,
- l'aménagement numérique du territoire,
- le logement,
- la santé,
- la transition écologique et énergétique,
- l'économie circulaire,
- le renforcement des centralités Métropolitaines et d'Agglomérations,
- la politique de la ville dans le cadre de la géographie prioritaire,
- le soutien au développement et à la valorisation des Bourgs Centres,
- les infrastructures et le soutien des activités culturelles, sportives et touristiques qui participent à l'attractivité des territoires,
- les lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,
- l'accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public,
- l'aménagement des espaces publics,
- la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés.

### Le contrat comprendra :

- Une **présentation** et un **diagnostic stratégique** du territoire,
- Un **projet de Territoire**,
- Des **axes stratégiques de développement** et leurs déclinaisons en **fiches mesures** concrètes,
- Les **stratégies d'alliance**, voire de **réciprocité** avec les territoires environnants,
- Une **gouvernance**,
- Les **principes d'interventions** des différents partenaires cosignataires.

→ Il se traduira chaque année par des **Programmes Opérationnels**.

**Dans le cadre de ces contrats, des dispositifs d'intervention harmonisés à l'échelle d'Occitanie ont été élaborés par la Région.**

**Et des dispositions spécifiques ont été créées, comme par exemple, la politique Bourg-Centre.**

# Les dispositifs en faveur de la vitalité des territoires



### Les dispositifs d'intervention harmonisés à l'échelle d'Occitanie, en faveur des communes et EPCI :

- **La mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics**
- **La rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics**
- **La création / extension des pôles petite enfance**
- **La qualification du cadre de vie (espaces publics) / communes de – 3000 habitants**
- **La création d'espaces associatifs et/ou mutualisés / communes de – 3000 habitants**  
→ *Dispositifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre ; 1<sup>ers</sup> dossiers instruits à la CP du 15 décembre 2017*
- **La création de Maisons de Santé Pluri-disciplinaires** *(en vigueur depuis février 2017)*
- **Le maintien ou le développement du commerce de proximité** *(en vigueur depuis juillet 2017)*
- **La création de logements sociaux communaux** *(en vigueur depuis juillet 2017)*
- Le dispositif en faveur des **équipements sportifs** *(critères définis à la CP d'octobre 2017)*



### 1/ Mise en accessibilité des bâtiments publics

**Objet :** le financement régional doit permettre la mise en accessibilité globale du ou des bâtiments concernés.

Dépenses éligibles pour équipement recevant du public appartenant aux communes ou EPCI :  
rampes d'accès, cheminements, ascenseurs, élévateurs, signalétique adaptée,

*Exclusion : places de parking, voirie et toilettes publiques isolées*

Taux d'intervention	Plafond de subvention
30% max / dép. éligibles	50 000€

*Communes / EPCI  
hors métropoles*

*1 seul dossier/an/commune*

*Uniquement cumulable avec le dispositif rénovation énergétique*

### 2/ Rénovation énergétique des bâtiments publics

**Objet :** financement apporté aux dépenses de rénovation énergétique dans les équipements recevant du public selon des exigences précises (gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteignant la classe énergétique C minimum).

Taux d'intervention	Plafond de subvention
30% max / dép. éligibles	50 000€ (au-delà : FEDER Energie)

*Communes / EPCI  
hors métropoles*

*1 seul dossier/an/commune*

*Uniquement cumulable avec le dispositif mise en accessibilité des bâtiments publics*

### 4/ Soutien à l'aménagement des espaces publics

**Objet :** Contribuer au financement d'opérations d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics, de requalification des centres anciens et des centres villes, d'aménagement qualitatifs des entrées de villages et de villes, et de cheminements doux ou piétons.

*Exclusion : Voirie et réseaux (loi NOTRe)*

Taux d'intervention	Plafond de subvention
25% max. des dépenses éligibles	100 000€

*Communes / EPCI  
< 3 000 habitants, hors  
métropoles*

*Intervention limitée à 3 tranches maximum par projet*

### 3/ Soutien à l'accueil de la petite enfance

*Intérêt communautaire*

**Objet :** Création ou extension de structures multi accueil pour la petite enfance (0-3 ans)

Bénéficiaires : la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par un EPCI à fiscalité propre (ou par la commune dans un cas dûment justifié, avec un fond de concours de l'EPCI concerné)

Dépenses éligibles : travaux et frais de MO pour des opérations situées sur des communes de la Région, hors métropoles

*Exclusion : acquisition immobilière et achat d'équipements*

	Taux d'intervention	Plafond de subvention
<b>Création</b>	15% max des dép. éligibles	25 000 € /place ; max. 100 000 € /projet
<b>Extension</b>	15% max des dép. éligibles	15 000 € /place ; max. 22 500 € /projet

### 5/ Création - extension d'espaces associatifs et/ou mutualisés

**Objet :** Construction ou extension d'espaces associatifs sur la base de critères qualitatifs de dimensionnement et d'usages. Construction ou extension d'équipement de services mutualisés de type Maison des Services au Public, bâtiments associatifs incluant les tiers-lieux, ...

*Exclusion : les salles utilisées majoritairement pour les activités scolaires et périscolaire ainsi que les salles des mariages et du Conseil, aménagement des abords de l'équipement public*

Taux d'intervention	Plafond de subvention
25% max. des dépenses éligibles	100 000€

*Communes / EPCI  
< 3 000 habitants, hors  
métropoles*

### 6/ Commerces de proximité, points multiservices

→ Dispositif au titre de l'économie : Pass « Commerce de Proximité »

**Objet** : soutien aux projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

**Dépenses éligibles** : opérations de construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes, réalisant un chiffre d'affaire annuel < 800 000€ HT, qui n'existent par ou plus à l'échelle de la commune

Taux d'intervention	Plafond de subvention
30% max. des dépenses éligibles	80 000€

*Communes <3 000 hbts  
hors métropoles*

### 7/ Aide pour la production de logements communaux à vocation sociale

→ Dispositif au titre de l'habitat-Logement

Conditions : - Travaux de rénovation énergétique permettant l'atteinte de la classe énergétique C et un gain énergétique de 30% minimum

- Engagement des communes dans l'application d'un loyer à vocation sociale.

Taux d'intervention	Plafond de subvention
25% max. des dépenses éligibles	20 000 € soit 5 000 € max/ logement

*Communes  
hors métropoles*

Bonifications complémentaires:

- 1) Bonification de 2 000 € par logement conventionné avec l'Etat
- 2) Accessibilité : 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT par logement soit 5 000€ max / logement
- 3) Qualité patrimoniale : 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT par logement soit 5 000 € max / logement

### 7/ Aide pour la production de logements communaux à vocation sociale (suite)

Par ailleurs, la Région subventionne les **baillleurs sociaux** et les **associations agréées** ayant vocation à intervenir pour les projets de création de logements sociaux locatifs sur l'ensemble du territoire.

Le montant de l'aide est forfaitaire : de **500 à 3 500€ / logement**.

Cette aide varie selon le mode de production et la catégorie de financement des logements sociaux : une contre-partie des collectivités (CD, EPCI et/ou communes) est requise sous forme de subvention et/ou de cession foncière gratuite ou minorée.



### 8/ La création des Maisons de santé Pluridisciplinaires (MSP) ou Centres de Santé

#### → Dispositif au titre de la santé

Aide à la **création** de **maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels** dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale, par l'attribution d'une subvention pour la construction ou réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir des professionnels de santé et paramédicaux.

	Bénéficiaires	Taux intervention	Assiette éligible plafonnée
MSP	Communes, Communautés de communes, Communautés d'Agglo	<b>20%</b>	650 000 € (130 000€ max. / projet)
Centre Santé	Idem + Etablissement / organisme à but non lucratif	<b>30 %</b>	650 000 € (195 000€ max. / projet)

### 9/ Le dispositif d'intervention en faveur des équipements sportifs

#### Équipement d'intérêt régional

Participent au rayonnement national ou international du territoire ; abritent le siège de têtes de réseau ; sont mis à disposition prioritairement des lycéens ; ...

<b>Bénéficiaires</b>	Associations, communes, EPCI, CD
<b>Taux d'intervention</b>	<b>30 %</b> max des dépenses éligibles <u>Dans certains cas</u> : <b>50%</b> avec une aide plafonnée à 1,5 M€ (gymnases, plateaux sportifs, couverts, ..., mis à dispositions des lycéens)

### Equipement d'intérêt territorial

Rayonnement communautaire  
Projets obligatoirement inscrits dans les Contrats régionaux  
Pour des opérations dont le coût est supérieur à 100 000€

#### Bénéficiaires

- Collectivités, Groupement de Collectivités

#### Taux d'intervention

Entre 20 et 30% pour les territoires ruraux (entre 25% et 35% pour les communes bourg centre)

### Equipement d'intérêt local

Equipement de proximité

#### Bénéficiaires

- Communes ayant signé un Contrat Bourgs-Centres  
- Associations  
- Lauréats d'AAP spécifiques

#### Taux d'intervention

**Pour les projets inscrits dans un Contrat Bourg-Centre :**  
**15 %** sur des opérations dont les dépenses éligibles sont > 50 000€ HT

**D'autres dispositifs sectoriels** viendront compléter ces interventions auprès des territoires : culture / patrimoine, tourisme, transport, numérique/THD, ...

# La politique Bourg-Centre



### Les principes de cette nouvelle politique Bourg-Centre :

- Première pierre à l'édifice de la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale 2018 / 2021
- Sous ensemble des Contrats de territoires nouvelle génération
- Politique à caractère transversal
- Vers du « sur mesure »

### Les communes concernées par le dispositif :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux (définition de l'INSEE)
- Pôles de services de + de 1 500 habitants qui remplissent une fonction de centralité,
- Pôles de services de – de 1 500 habitants qui remplissent un rôle pivot dans les territoire de faible densité démographique (ancien chefs-lieux de canton avant la loi du 17 mai 2013)

### Les thématiques concernées :

- **Qualification du cadre de vie** (entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,...)
- **Habitat** ( création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l’habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d’habitat,...)
- **Offre de services** (santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels,...)
- **Mobilité** (intermodalité, cheminements doux,...)
- **Développement économique** (maintien du commerce en centre ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l’offre touristique,...)
- **+ Initiatives innovantes et expérimentales**

**Dans une démarche transversale et de transition écologique et énergétique.**

### Les étapes :

#### ETAPE 1 : L'acte de pré-candidature

- Dossier de pré-candidature + courrier co-signé (Commune / EPCI + Territoire de projet)
  - Échanges / concertation
  - Elaboration du cahier des charges / feuille de route de la phase d'élaboration du projet
- **Dossier de pré-candidature téléchargeable sur le site de la Région :** [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

#### ETAPE 2 : L'élaboration du projet

- Eventuellement, réalisation d'une **étude**, pour laquelle la Région (aide possible à hauteur de 50 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT pour des prestations externes).

#### ETAPE 3 : Le contrat

Il comprendra notamment : la présentation du Bourg-Centre et de son territoire, une synthèse du diagnostic, la description des enjeux et objectifs du projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre, le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps.



### Exemple de dispositifs spécifiques pour les communes Bourgs-Centres

#### >> Soutien à l'aménagement des espaces publics <<

##### Objet :

- opérations d'aménagements urbains et paysagers visant à qualifier les entrées de villes, créer et aménager des cheminements doux, aménager des espaces liés au stationnement en lien direct avec le projet de revitalisation commerciales en cœur de bourg, ...
- travaux de démolition et d'aménagement favorisant la recomposition du tissu urbain en centre bourg, la création de jardin partagé, ...
- création d'espace publics, signalétique commerciale et patrimoniale, développement des aires de covoiturage en périphérie, ...
- 2 opérations / an

Taux intervention	Plafond de subvention
30% max voire 35% (*)	120 000€

*\*communes classées sites patrimoniaux remarquables*

### >> Programme façades <<

**Objet :** Réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes.

Bénéficiaires : communes et EPCI s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale Bourgs-Centres et agissant en leur nom ou pour le compte de propriétaires privés

Taux intervention	Coût du programme
25% max voire 40% (*)	200 000€

*\*communes classées sites patrimoniaux remarquables*

# Echanges avec les participants

